

Une ASBL peut-elle conclure des contrats aidés ou d'activation ?

Réponse courte

Une ASBL peut conclure des contrats aidés ou d'activation (art. [L.521-1](#) à [L.521-14](#) du Code du travail), sous réserve d'être **immatriculée au CCSS** et à jour de ses obligations sociales et fiscales. Les principaux dispositifs accessibles sont le **contrat d'initiation à l'emploi** (CIE), le **contrat d'appui-emploi** (CAE) et le **contrat d'occupation temporaire** (COT), chacun avec des conditions d'éligibilité spécifiques pour le bénéficiaire.

La procédure implique une demande formelle auprès de l'[ADEM](#) avec description du poste et plan d'accompagnement, suivie de la signature d'une **convention tripartite** entre l'[ADEM](#), l'ASBL et le bénéficiaire. L'ASBL doit garantir un accompagnement humain et une formation adaptée, et veiller à ne pas utiliser ces dispositifs pour pourvoir des **emplois structurels permanents**.

Le non-respect de la finalité d'insertion professionnelle expose l'ASBL à la **requalification du contrat** et à des sanctions administratives. L'égalité de traitement entre tous les salariés doit être respectée et les actions de formation documentées pour garantir la traçabilité en cas de contrôle par l'[ADEM](#) ou les autorités compétentes.

Définition

Les contrats aidés et d'activation sont des dispositifs prévus par le droit luxembourgeois permettant à certains employeurs, dont les associations sans but lucratif (**ASBL**), de recruter des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de chômage. Ces contrats bénéficient d'un soutien financier ou logistique de l'État, principalement via l'Agence pour le développement de l'emploi ([ADEM](#)). Les principaux dispositifs incluent le contrat d'initiation à l'emploi (CIE), le contrat d'appui-emploi (CAE), le contrat d'activation-emploi (CAE), le contrat d'occupation temporaire (COT) et d'autres mesures de réinsertion professionnelle.

Questions fréquentes

Quelle procédure pour signer un contrat aidé en ASBL ?

L'ASBL dépose une demande formelle auprès de l'[ADEM](#) avec description du poste, plan d'accompagnement et pièces administratives. Après évaluation par l'[ADEM](#), une convention tripartite est signée entre l'[ADEM](#), l'ASBL et le bénéficiaire précisant droits et obligations.

Quelles conditions d'éligibilité du bénéficiaire d'un contrat aidé ?

Les conditions varient selon le dispositif : inscription à l'[ADEM](#), durée de chômage, âge ou situation de handicap reconnue. Le respect du principe d'égalité de traitement entre tous les salariés et de l'encadrement humain est impératif et fait l'objet de contrôles réguliers.

Quelles obligations d'accompagnement pour les contrats aidés ?

L'ASBL doit garantir un accompagnement humain et une formation adaptée au bénéficiaire. La traçabilité des actions de formation et la tenue de rapports d'activité sont essentielles. Une qualité d'accompagnement est requise et contrôlée par l'[ADEM](#).

Quels dispositifs de contrats aidés sont accessibles aux ASBL ?

Les principaux dispositifs sont le contrat d'initiation à l'emploi (CIE), le contrat d'appui-emploi (CAE), le contrat d'activation-emploi et le contrat d'occupation temporaire (COT). Chaque dispositif a des conditions d'éligibilité spécifiques pour le bénéficiaire.

Une ASBL peut-elle conclure des contrats aidés ou d'activation ?

Oui, une ASBL peut conclure des contrats aidés (articles L.521-1 à L.521-14 du Code du travail) si elle est immatriculée au CCSS et à jour de ses obligations sociales et fiscales. Les principaux dispositifs sont le CIE, le CAE et le COT.

Une ASBL peut-elle utiliser un contrat aidé pour un poste structurel ?

Non, l'ASBL doit veiller à ne pas utiliser ces dispositifs pour pourvoir durablement des postes structurels, sous peine de requalification du contrat et de sanctions administratives. La finalité d'insertion ou de réinsertion professionnelle doit être respectée.

Conditions d'exercice

La conclusion d'un contrat aidé ou d'activation par une ASBL est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Immatriculation employeur	L'ASBL doit être immatriculée auprès du Centre commun de la sécurité sociale
Obligations sociales et fiscales	L'ASBL doit être à jour de ses obligations
Éligibilité du bénéficiaire	Inscription <u>ADEM</u> , durée de chômage, âge ou situation de handicap selon le dispositif
Accompagnement	Garantir un accompagnement humain et une formation adaptée
Égalité de traitement	Respect du principe d'égalité entre tous les salariés

Modalités pratiques

La procédure de conclusion d'un contrat aidé comprend les étapes suivantes.

Étape	Détail
Demande formelle	Dépôt auprès de l' <u>ADEM</u> avec description du poste, plan d'accompagnement et pièces administratives
Évaluation <u>ADEM</u>	Vérification de la conformité du projet, capacité d'encadrement et adéquation du poste
Convention tripartite	Signature entre l' <u>ADEM</u> , l'ASBL et le bénéficiaire précisant droits et obligations
Financement	Modalités strictement encadrées par la loi et les règlements d'exécution
Durée et renouvellement	Conditions définies par le dispositif, avec possibilité de renouvellement encadré

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux ASBL de s'assurer que le poste proposé ne constitue pas un emploi structurel et respecte la finalité d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'accompagnement, à la traçabilité des actions de formation et à la tenue de rapports d'activité. Les ASBL doivent anticiper les obligations administratives, notamment la transmission de justificatifs à l'[ADEM](#) et le respect des échéances contractuelles. Il est conseillé de consulter régulièrement les circulaires de l'[ADEM](#) et de solliciter un accompagnement juridique pour sécuriser la mise en œuvre des contrats aidés. L'ASBL peut également explorer le dispositif du contrat d'insertion et veiller à la qualité des actions de formation continue accompagnant ces dispositifs.

Cadre juridique

Les contrats aidés et d'activation dans les ASBL sont régis par les textes suivants.

Référence	Objet
Art. L.521-1 à L.521-14 du Code du travail	Contrats d'initiation, d'appui-emploi, d'activation et d'occupation temporaire
Art. L.541-1 du Code du travail	Mesures de réinsertion professionnelle
Art. L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.251-1 du Code du travail	Non-discrimination
Règlements grand-ducaux	Modalités spécifiques de l'emploi aidé

L'ASBL doit veiller à ne pas utiliser ces dispositifs pour pourvoir durablement des postes structurels, sous peine de requalification du contrat et de sanctions administratives. Le respect de la finalité d'insertion ou de réinsertion professionnelle, du principe d'égalité de traitement et de l'encadrement humain est impératif et fait l'objet de contrôles réguliers par l'[ADEM](#) et les autorités compétentes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.